Département d'Indre et Loire Arrondissement de Tours Canton de Monts Commune de TRUYES

CONSEIL MUNICIPAL séance du 6 novembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2018

A l'unanimité le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance en date du 2 octobre 2018.

Compte rendu des décisions du Maire

Décision n°2018-07 : La commune de TRUYES forme un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 12 août 2018 NOR : INTE1820388A établissant sa non reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2017.

Maître Marc MORIN 31, rue George Sand 37000 TOURS est chargé de représenter la commune de Truyes dans cette instance.

Modification statutaire n°4

Approbation des statuts de Touraine Vallée de l'Indre

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la quatrième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019 et valant approbation des statuts,
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

<u>Statuts du Syndicat Mixte de Construction et de Gestion d'une Gendarmerie à</u> CORMERY

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la modification des statuts du Syndicat mixte de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery tels qu'annexés.

<u>Avenant au marché d'étude en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Truyes</u>

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant d'un montant de 4.650,00 € HT au marché d'étude en vue de l'élaboration du PLU de Truyes conclu avec le bureau d'étude G2C, 3 rue de la

Tasmanie 44115 BASSE GOULAINE portant le montant total au marché à 35.942.00€ HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Elaboration du PLU

Intégration du contenu modernisé

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que sera appliqué au futur Plan Local d'Urbanisme la partie du code l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, soit l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Travaux d'éclairage public 2019

Demande de subvention auprès du Sieil

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme 2019 de travaux d'éclairage public pour un montant de 33.246.52 € HT.
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergique

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de l'adhésion de la commune de TRUYES au groupement de commandes précité pour :
 - o la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- de prendre acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TRUYES, et ce sans distinction de procédures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des

fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de TRUYES.

<u>Désignation des membres de la commission de contrôle prévue à l'article L19 du</u> nouveau code électoral

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

| Titulaire | Liste | Suppléant |
|----------------------|-----------------------------|------------------------|
| BEAUCHAMP Dominique | TRUYES 2014 –Engageons-nous | NAU Thierry |
| BIROCHEAUJérôme | TRUYES 2014 –Engageons-nous | DA SILVA VALE Custodio |
| CHICHERI Lydie | TRUYES 2014 –Engageons-nous | COUTABLE Martine |
| GAUME Gérard | Vivre ensemble à TRUYES | BERTHIAS Jacki |
| FAYE Marie-Dominique | Vivre ensemble à TRUYES | JAHAN Laurence |

Convention d'occupation du domaine public par un abri-bus

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la société CDP-MEDIALINE pour l'implantation d'un abri-bus publicitaire à l'arrêt Chapelle Saint-Blaise telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Truyes, le 8 novembre 2018 Stéphane de COLBERT Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.